Assurance emprunteur crédit immobilier : du nouveau en juin

lundi 4 avril 2022

Du nouveau dès le 1er juin 2022…

La loi « LEMOINE » promulguée le 28 février 2022 est porteuse d'espoir pour de nombreux consommateurs souhaitant assurer un emprunt immobilier.

A partir du 1er juin, **le questionnaire de santé disparait dans certains cas**. Ainsi pour en bénéficier une personne pourra emprunter jusque 200 000 euros et devra avoir remboursé son prêt avant ses 60 ans.

Autre mesure, **la faculté de résiliation à tout moment de l'assurance** emprunteur pour les contrats souscrits à partir du 1er juin 2022 et à partir du 1er septembre pour les contrats en cours. Sous réserve bien évidemment de pouvoir trouver une assurance au moins équivalente en termes de garanties.

Vous avez déjà un prêt « assuré » mais avec surprime, exclusion … vous pourrez faire jouer la concurrence pour espérer faire baisser le coût ou trouvez des garanties supplémentaires.

Plus d'informations : https://www.vie-publique.fr/loi/282601-loi-28-fevrier-2022-lemoine-assurance-emprunteur-credit-immobilier

Union Régionale des Organisations de Consommateurs

6 bis rue de Dormagen

59350 SAINT ANDRE

uroc-hautsdefrance.fr